

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

**Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)**

|                                        |                                                   |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------|
| - Commune de BARENTIN :                | Mme PREVOST Cathy                                 |
| - Commune de BLACQUEVILLE :            | Mme LHERMITTE Isabelle                            |
| - Commune de BUTOT :                   | M. MULLIE Daniel                                  |
| - Commune de CIDEVILLE :               | M. VOGEL Dominique                                |
| - Commune d'EMANVILLE :                | M. DELAPORTE Laurent                              |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :      | Mme YNARD Laetitia                                |
| - Commune de LIMESY :                  | M. TERNON Mathieu                                 |
| - Commune de MOTTEVILLE :              | M. FOULON Nicolas                                 |
| - Commune de PAVILLY :                 | M. AMIOT Alain                                    |
| - Commune du SAUSSAY :                 | M. LEFEVRE Christophe                             |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | M. GUEDON Florent                                 |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE :        | M. BALLUE Jean                                    |
| - Commune de VILLERS ECALLES :         | Mme COURANT Noémie                                |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. BULARD Sylvain                                 |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. TOCQUEVILLE Raynald                            |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | Mme BALZAC Nadège                                 |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | Mme BOULARD Véronique                             |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. BELLET Grégory                                 |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | Mme GRANLIN Valérie                               |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :          | M. DELALANDRE Jean                                |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :          | M. MAUGER Jean-Michel                             |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. OCTAU Nicolas                                  |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. GRIPON Cyrille                                 |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)          |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | M. GAMARD Jean-Marie                              |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | M. DU PLOUY Philippe                              |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | Mme DELAMARE Sylvie                               |

**Etaient absents ou excusés : 12 personnes**

|                                       |                                            |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN) |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :   | M. GILLES Anna                             |
| - Commune de BOUVILLE :               | M. GRANDSIRE Dominique                     |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER :           | M. BIGOT Mathieu                           |
| - Commune de GOUPILLIERES :           | M. GUILBERT Alain                          |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :         | M. HIS Valère                              |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :         | M. SORET Yves                              |
| - CC INTER CAUX VEXIN :               | Mme SAHUT Géraldine                        |
| - CC INTER CAUX VEXIN :               | M. GUEVILLE Roland                         |
| - CC INTER CAUX VEXIN :               | M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)    |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :        | M. DEVE Christophe                         |
| - CC TERROIR DE CAUX :                | M. BONNARD Quentin                         |

**Invité :**

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - ASIVA                 | M. BOULENGER Daniel               |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. COUILLER Jean-Paul (suppléant) |

**Délibération 2026-56 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 02/07/2026**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/07/2026 - DELIBERATION**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 02/07/2026.

Ce dernier n'appelant aucune remarque, à mains levées, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal établi pour cette séance du 02/07/26.

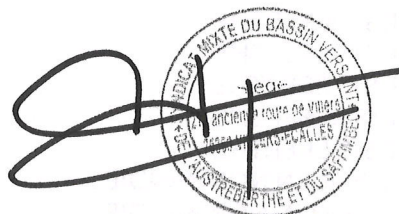
Annexe à cette délibération : PV de la séance du 02/07/26

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,  
Jean-François CHEMIN



## **Délibération 2026-56 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 02/07/2026**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## Comité Syndical du 2 juillet 2026 Compte rendu

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

|                                        |                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :  | M. FERNANDES Antonio                                |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :    | M. DESCHAMPS Daniel                                 |
| - Commune de BARENTIN :                | M. MERON Matthieu                                   |
| - Commune de BLACQUEVILLE :            | M. ROUGEOLLE Florian                                |
| - Commune de BOUVILLE :                | M. GRANDSIRE Dominique                              |
| - Commune de BUTOT :                   | M. MULLIE Daniel                                    |
| - Commune de CIDEVILLE :               | M. VOGEL Dominique                                  |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER :            | M. BIGOT Mathieu                                    |
| - Commune d'EMANVILLE :                | M. DELAPORTE Laurent                                |
| - Commune de GOUPILLIERES :            | M. BENARD Eric                                      |
| - Commune de LIMESY :                  | M. TERNON Mathieu                                   |
| - Commune de MOTTEVILLE :              | M. FOULON Nicolas                                   |
| - Commune de PAVILLY :                 | M. AMIOT Alain                                      |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | M. GUEDON Florent                                   |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE :        | M. BALLUE Jean                                      |
| - Commune de VILLERS ECALLES :         | Mme COURANT Noémie                                  |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. BULARD Sylvain                                   |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | Mme BALZAC Nadège                                   |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | Mme BOULARD Véronique                               |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :               | M. BELLET Grégory                                   |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :          | M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)         |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. OCTAU Nicolas                                    |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | Mme SAHUT Géraldine                                 |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. GRIPON Cyrille                                   |
| - CC INTER CAUX VEXIN :                | M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)            |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :         | M. DEVE Christophe                                  |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | M. GAMARD Jean-Marie                                |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | M. DU PLOUY Philippe                                |
| - CC YVETOT NORMANDIE :                | M. LECOURT Baptiste                                 |

### Etaient absents ou excusés : 10 personnes

|                                   |                                              |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud                            |
| - Commune du SAUSSAY :            | M. LEFEVRE Christophe                        |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :          | M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE :          | Mme GRANLIN Valérie                          |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :     | M. HIS Valère                                |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :     | M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)          |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :     | M. DELALANDRE Jean                           |
| - CC INTER CAUX VEXIN :           | M. GUEVILLE Roland                           |
| - CC INTER CAUX VEXIN :           | M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)      |
| - CC TERROIR DE CAUX :            | M. BONNARD Quentin                           |

### Invité :

|         |                     |
|---------|---------------------|
| - ASIVA | M. BOULENGER Daniel |
|---------|---------------------|

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05. Il précise les pouvoirs et propose aux membres d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour : un suite à la démission d'un membre du Bureau et un concernant les travaux d'hydraulique douce pour 2027.

Aucune opposition des membres n'étant formulée, il est décidé que ces points seront examinés en fin de séance.

## GÉNÉRAL

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026 - DELIBERATION

Ce point n'appelant aucune observation de la part des membres, M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Les membres du conseil, à mains levées, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 12 mai 2026.

*Annexe à la délibération :  
PV de la séance du 12/05/26*

### 2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

*Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat.*

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette CAO a été arrêtée lors du conseil du 12/05 dernier.

Cette CAO doit se réunir dans le cadre des marchés formalisés. Sous ces seuils, M. le Président rappelle que le règlement intérieur du SMBVAS permet l'examen des marchés par une commission dite « des marchés » (cf. article 8, règlement intérieur). Elle est en effet chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie.

Afin de gagner en souplesse dans les procédures de marché, M. le Président propose que soient désignés des membres pour siéger au sein de cette commission dite « des marchés » laquelle se réunira sur son appréciation. Il propose que les membres de la CAO soient aussi membres de cette commission dite « des marchés ».

Aucune opposition n'émanant de la salle, M. le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil acceptent la proposition du Président et désignent comme appartenant à la commission « des marchés » les personnes suivantes :

Membres titulaires :

M. Jean-Michel MAUGER,  
Mme Véronique BOULARD,  
M. Raynald TOQUEVILLE,  
M. Jean DELALANDRE,  
Mme Valérie GRANLIN.

Membres suppléants :

M. Nicolas OCTAU,  
M. Sylvain GARAND,  
M. Sylvain BULARD,  
Mme Nadège BALZAC,  
Mme Anna GILLES.

### 3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - DELIBERATION

M. le Président rappelle au comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical :**

- autorisent M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- autorisent l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets concernés,
- autorisent M. le Président à signer tout acte permettant l'application de cette décision.

**4. ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 - 30 000 HABITANTS - DELIBERATION D'ANNULATION**

*Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,*

*Vu la délibération n°2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.*

*Vu le courrier de la Préfecture en date du 05/05/26 demandant le retrait de la délibération n°2026-11.*

Au regard de la population du bassin versant notamment, M. le Président explique que pour l'évolution de carrière des agents dont le poste de direction, une première délibération a été prise en mars dernier de façon à rattacher l'établissement à une strate démographique. Récemment, la Préfecture a rappelé au SMBVAS que l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, donnait différents critères cumulatifs qui, pour le SMBVAS, ne permettaient pas d'en conclure que la strate à laquelle l'établissement pouvait appartenir était la strate imaginée au regard de la technicité des postes et des politiques considérées, à savoir la strate 10 000-30 000 habitants tel que délibéré le 03/03/26.

La Préfecture a ainsi envoyé un courrier à considérer comme un recours gracieux qui suspend le recours contentieux ouvert par les dispositions du L2131-6 du CGCT. Ce dernier indique de bien vouloir retirer la délibération 2026-11 qui est entachée d'illégalité.

**A la demande du Président, les membres du conseil syndical, à mains levées et à l'unanimité :**

- autorisent le retrait de la délibération 2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants,
- habilitent M. le Président à signer tous les actes permettant l'application de cette décision.

**5. DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS DANS CE CADRE POUR CE MANDAT - DELIBERATION**

Dans le cadre des déplacements professionnels effectués par les agents, M. CHEMIN explique qu'il convient de prendre certaines dispositions pour encadrer ces déplacements voire les remboursements qui vont avec.

**A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil donnent pouvoir à M. le Président pour :**

- signer les ordres de mission permanents annuels 2026, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents du SMBVAS, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein de la région Normandie et des départements limitrophes, dans le cadre de leurs missions,
- signer les arrêtés annuels 2026 permettant aux agents du SMBVAS d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 500 km/an, par véhicule.

M. CHEMIN précise que le SMBVAS dispose dans ce cadre d'une assurance qui couvre l'utilisation des véhicules personnels des agents qui en font usage pour un déplacement professionnel.

## PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS

### 6. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES- AVENANT N°3 AU TITRE DE L'ACTION 2.5 - DELIBERATION

*Vu la délibération 2023-55 qui habilite le SMBVAS à faire partie du groupement de commandes prévu à la réalisation d'actions communes dans le cadre du PAPI,*

*Vu la délibération 2024-45 qui habilite le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,*

*Vu la délibération 2025-11 qui habilite le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention.*

M. CHEMIN rappelle que les éléments de contexte sont donnés sur l'ordre du jour de cette séance. Dans le cadre du PAPI, certaines actions sont parfois mutualisées entre les co-signataires. La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer le groupement de commandes nécessaire au marché lancé sur cette action 2.5.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires dans ce premier avenant.

Puis, un second avenant a permis de réajuster les modalités financières de l'action 2.5.

Ce troisième avenant proposé est maintenant nécessaire pour acter de la nouvelle répartition financière entre les membres afin d'intégrer la viabilité hivernale dans le marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, prestation nécessaire uniquement à la Métropole Rouen Normandie et à l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de la compétence voirie, telles que définies à l'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2.

Cet avenant va clarifier les modalités financières du marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, permettant, d'une part la mise en œuvre de l'action 2.5 du PAPI en intégrant, d'autre part, la viabilité hivernale souhaitée uniquement par la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de leurs compétences « voirie ».

L'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2 est modifié comme suit :

Les modifications concernent :

- Le montant annuel de l'action 2.5 estimé initialement à 70 000 € HT/an en incluant les prestations complémentaires individuelles ;
- La clé de répartition entre les différents membres pour l'action 2.5 « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI » pour la durée du marché actuelle soit 2 ans

La clé de répartition définie initialement lors de l'élaboration du PAPI s'applique sur la partie « Inondation ». La part « viabilité hivernale » sera partagée entre la MRN et la CASE à hauteur respectivement de 55%/45%.

Le plan de financement est le suivant :

|        | Partie inondation<br>(compétence GEMAPI) | Partie viabilité hivernale<br>(compétence voirie) |
|--------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| MRN    | 20 %                                     | 55%                                               |
| SBVCAR | 15 %                                     | -                                                 |
| SMBVAS | 2,5 %                                    | -                                                 |
| CASE   | 12,5%                                    | 45%                                               |
| FPRNM  | 50%                                      | -                                                 |
| TOTAL  | 100 %                                    | 100 %                                             |

Suite à la passation du marché pour une durée de 2 ans et l'attribution à Météo France, le montant retenu (hors prestation complémentaire individuelle) est de 171 332 € HT soit 205 598,40 € TTC pour 2 ans réparti comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : 92 086 € HT dont 12 956 € HT de viabilité hivernale et 79 130 € HT de prévention des inondations.
- 2<sup>ème</sup> année : 79 246 € HT dont 8 806 € HT de viabilité hivernale et 70 440 € HT de prévention des inondations.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (= la MRN). Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe à la présente délibération.

**Les membres du conseil syndical, à l'unanimité et à mains levées, décident :**

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces permettant l'application de cette décision.

– Annexe à la délibération : avenant n°3 à la convention de groupement PAPI – action 2.5.

**7. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ACTION 5.1 - DELIBERATION**

*Vu la délibération 2021-63 du 30/09/21 qui habilite le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les co-signataires pour les actions 1.6 et 5.1.*

M. CHEMIN rappelle que sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA), le recensement des enjeux situés en zone inondable a été réalisé (action 5.1 du Programme d'Etudes Préalables). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier et permet de répondre aux objectifs suivants :

- limiter les risques pour les personnes,
- réduire les dommages aux biens et aux activités,
- réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation et de favoriser la culture du risque d'inondation.

De plus, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant le territoire du PAPI RLA, certains bâtiments sont soumis à une obligation de réalisation de diagnostics de réduction de leur vulnérabilité et/ou à des travaux préconisés dans ces derniers.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un premier marché d'accord cadre à « bons de commande » a été conclu, pour 1 an, renouvelable 3 fois, le 13 octobre 2023. Dans le cadre du PAPI, plusieurs objectifs avaient été fixés en termes de diagnostic. Entre fin 2023 et fin 2025, près de 100 diagnostics ont été réalisés sur le territoire : près de 70 logements, 15 bâtiments publics et 11 entreprises.

M. le Président indique que la dernière année de reconduction n'a pas été prononcée ce qui oblige à relancer maintenant une consultation.

Cette convention intervient dans la perspective de la relance dudit marché, afin de cadrer l'engagement de 4 des 6 maîtres d'ouvrage du PAPI dans la réalisation de diagnostics bâtimentaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La présente convention a donc pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, à savoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires. Cette mission est identifiée dans le PAPI RLA 2024-2030, sous l'action 5.1 (Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires).

L'accompagnement à la demande de la subvention fait également partie des missions demandées dans le cadre de ce marché.

**A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil autorisent M. le Président à :**

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires,
- signer cette convention et toutes pièces en lien avec cette prise de décision.

- Annexe à la délibération : convention de groupement de commandes pour l'action PAPI 5.1.

\*\*\*

M. le Président invite maintenant les membres à aborder les deux points supplémentaires qui sont ajoutés à cette séance du conseil.

\*\*\*

## **GÉNÉRAL - RH - JURIDIQUE**

### **8. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU - REMPLACEMENT DE M. QUEVREMONT - DELIBERATION**

a) **Election des autres membres du bureau**

Il rappelle que dans le bureau sortant, ont été élus, en plus des vice-présidents et du Président, le 12 mai dernier, les membres associés suivants :

Membres associés au sein du bureau du SMBVAS :

- M. Dominique GRANDSIRE, représentant la commune de BOUVILLE et
- M. Jean-Luc QUEVREMONT, représentant la commune de PAVILLY.

Membres associés sans voix délibérative au sein du bureau du SMBVAS

- Mme Anna GILLES, représentant la commune d'Auzouville l'Esneval,
- M. Philippe DU PLOUY, représentant l'intercommunalité Yvetot Normandie,
- M. Jean BALLUE, représentant la commune de Sainte-Austreberthe.

Il signale que, par courrier du 23 juin 2026, M. QUEVREMONT a fait part de son souhait de quitter ses fonctions au sein du bureau.

Il propose que soit désigné, ce jour, un nouveau membre pour siéger au sein du bureau en remplacement de M. QUEVREMONT lequel représentait la commune de Pavilly.

M. le Président propose que M. TIERCE, représentant la commune de Pavilly, soit désigné pour remplacer M. QUEVREMONT au poste de membre associé dans le bureau du syndicat. Aucune autre candidature n'émanant de la salle, il propose de passer au vote.

**A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil élisent comme membre du bureau en remplacement de M. Jean-Luc QUEVREMONT, M. François TIERCE, représentant la commune de PAVILLY.**

## **LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS/INONDATIONS**

### **9. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027, REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION**

L'animation agricole sollicite les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, en priorisant leur réalisation au sein de l'aire d'alimentation du captage ou sur des axes de ruissellement pouvant impacter les eaux superficielles (turbidité).

M. CHEMIN explique que chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'AESN. Il s'agit présentement d'anticiper la prochaine saison en permettant au syndicat de demander dès que possible les financements en lien avec cette thématique.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau Seine Normandie devrait financer, en 2027, les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole. Pour les aménagements sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Limésy, la Communauté de communes Caux Austreberthe finançant 5 % des aménagements, la répartition sera la suivante : 80 % AESN, 5 % SMBVAS, 5 % CCCA, 10% exploitant agricole. Il précise que le SMBVAS ne peut pas obtenir plus de 80% d'aide de la part des financeurs.

M. BALLUE demande si la politique en faveur des mares du SMBVAS permet de réhabiliter comme de créer des mares.

M. CHEMIN explique qu'effectivement, cette politique permet de faire les deux.

Aucune autre question n'étant faite, il est proposé de passer au vote.

**Le Président entendu, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical habilite :**

- M. le Président à reconduire le marché en cours avec E'CAUX NATURE,
- M. le Président à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou pourrait animer en 2027.

\*\*\*

## Informations

### 10. DELEGATIONS DE SIGNATURES DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET AU SERVICE - INFORMATION

M. CHEMIN informe les membres du conseil qu'il a donné délégation aux 5 vice-présidents suivants conformément au tableau ci-dessous :

| Thématique                         | Détails                                                                                                                                                                                                | Elu référent                             | Agent référent            |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|
| Rencontres politiques              | Auprès des financeurs, des services de l'Etat au niveau Régional et parfois national, rencontre Préfet, maires, interco, ...                                                                           | Elu : M. Chemin (Pdt)                    | Jean-Philippe             |
| Finances                           | Aspects financiers et budgétaires, rencontres avec les financeurs, suivi des dossiers de demande de subvention, suivi financier des appels à projet, etc.                                              | Elu : M. Chemin (Pdt)                    | Jean-Philippe / Stéphanie |
| Administratif                      | Révision des statuts, règlement intérieur, document unique, etc.                                                                                                                                       | Elu : M. Chemin (Pdt)                    | Jean-Philippe / Stéphanie |
| Politique agricole                 | Avis sur les retournements d'herbages, Appels à projet (mares, haies, ...), rencontre secteur agricole pour sensibilisation au risque de ruissellement,...                                             | Elue : Mme Boulard (1 <sup>ère</sup> VP) | Christophe B.             |
| Hydraulique                        | Suivi de la réalisation des ouvrages, négociations foncières<br>Suivi des points ponctuels<br>Suivi des travaux divers de réparation des ouvrages<br>Surveillance et instrumentation, gestion de crise | Elu : M. Mauger (2 <sup>ème</sup> VP)    | Solène                    |
| Urbain                             | Aménagement du territoire, volet urbain allégé, etc.                                                                                                                                                   | Elu : M. Octau (3 <sup>ème</sup> VP)     | Emma                      |
| Culture du risque et communication | Suivi de la politique de communication et sensibilisation, suivi du développement du CERT, diagnostics de vulnérabilité, etc.                                                                          | Elu : M. Dève (4 <sup>ème</sup> VP)      | Emma                      |
| Milieux aquatiques                 | Rivières, Zones humides, mares                                                                                                                                                                         | Elu : M. Garand (5 <sup>ème</sup> VP)    | Arnaud                    |

M. LOISEL fait remarquer que les mares sont sur deux lignes.

M. CHEMIN explique qu'une mare pouvant avoir plusieurs fonctions et objectifs, elle peut être rangées dans les deux cases. Dans les faits, cela ne pose pas de problème puisque les chargés de mission savent sur quel thème classer le projet « mare » en question.

#### **11. DESIGNATION SMBVAS POUR ETRE REFERENT A L'ADAS 76 - INFORMATION**

L'association départementale d'action sociale ADAS 76 qui permet aux salariés de bénéficier des services qu'elle peut offrir comme le ferait un comité d'entreprise.

L'ADAS76 ayant demandé au SMBVAS de désigner rapidement un élu référent et un technicien titulaire pour représenter le syndicat dans cette instance.

Par souci de rapidité, le choix a été fait par M. le Président de désigner comme élue référente auprès de l'ADAS76, pour représenter le SMBVAS, Mme Véronique BOULARD, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### **12. ETAT D'AVANCEMENT ENGAGEMENTS MARCHES - INFORMATION**

M. CHEMIN indique aux membres qu'avec l'ordre du jour de ce conseil, était fournie une information concernant les marchés publics actuellement en cours ou qui vont démarrer prochainement à la demande du SMBVAS.

Il souligne l'importance des coûts qui pourraient nécessiter l'ouverture d'une ligne de trésorerie voire un emprunt. Il restera vigilant et informera les membres de l'évolution des besoins dans ce cadre.

M. BALLUE se questionne quant à l'étude de danger qui va intervenir et souhaite comprendre son intérêt.

M. CHEMIN explique que la loi demande, pour tout volume de retenue cumulé dépassant 50 000m<sup>3</sup>, sur un même axe de ruissellement, qu'une étude soit faite pour préciser les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident. Il fait part de son interrogation quant aux conclusions d'une telle étude qui pourraient demander à ce que des ouvrages soient repris selon des normes plus récentes. Cette obligation qui a été imaginée pour les grands fleuves ou les zones côtières induit un coût supplémentaire pour des petits bassins comme celui de l'Austreberthe.

Dans l'assemblée, un élu trouve que c'est exagéré sur des ouvrages qui sont récents.

M. CHEMIN approuve cette remarque en rappelant que les ouvrages du SMBVAS sont suivis régulièrement et qu'ils ont très bien joué leur rôle en 2018 notamment voire, plus récemment, en janvier 2025.

M. DESCHAMPS fait remarquer qu'il y a plusieurs décennies, il était inondé régulièrement mais que depuis la mise en œuvre des ouvrages, la fréquence a totalement été réduite, sur Pavilly.

M. CHEMIN rappelle que les politiques menées depuis plus de 25 ans portent leur fruit sur le bassin fort heureusement. Il ne faut simplement pas oublier que les ouvrages sont calibrés pour des pluies qui ne cessent d'évoluer tant dans leur intensité qu'en matière de répartition sur l'année et que cela obligera le SMBVAS à très certainement s'adapter pour rester performant en matière de prévention des risques.

M. GUEDON fait remarquer qu'un bassin à Saint Martin aux Arbres semble ne jamais avoir d'eau dedans voire même qu'il n'induit aucun tamponnage ce qui génère des ruissellements sur l'aval.

M. DEVE ne partage pas totalement cette vision en indiquant que cet ouvrage joue un rôle dans le tamponnage des écoulements de la voirie jouxtant le bassin.

M. CHEMIN indique que les services iront voir sur place avec M. GUEDON.

M. DU PLOUY fait remarquer que les pratiques agricoles ont évolué avec moins de labours et donc moins de risques d'écoulement.

M. TERNON souhaite savoir pour quel type de pluie, les ouvrages sont prévus.

M. CHEMIN indique que les ouvrages sont toujours calés sur des événements décennaux et qu'il a été difficile d'avoir des financements dans ce cadre puisqu'actuellement, il faut au moins prévenir les risques pour des événements trentennaux. Le SMBVAS a bénéficié, dans ce cadre, d'une dérogation.

M. LOISEL, pour sa part, rappelle que bien que cela ait un coût, il faut faire cette étude pour être conforme à la loi et s'éviter d'éventuels problèmes juridiques quant à la responsabilité du SMBVAS.

M. BOULENGER demande s'il ne pourrait pas y avoir une visite guidée sur les ouvrages du SMBVAS.

M. CHEMIN indique que des Classes d'eau vont avoir lieu et qu'elles seront chargées de donner l'information la plus complète en matière de politique de l'eau aux personnes qui y participeront. On pourrait imaginer qu'une visite soit organisée à cette occasion. Il indique qu'il fera le nécessaire afin que les membres de ce conseil soient invités à ces Classes d'eau.

M. FOULON souhaite savoir quand elles auront lieu.

M. CHEMIN indique que le programme n'est pas arrêté mais que l'information sera transmise prochainement pour les premières journées « Classes d'eau ».

\*\*\*

En point information divers, M. BILLARD précise que les « Mercredis du CERT » ont connu un certain succès notamment les sessions canoés-kayaks.

Un membre demande si les informations sont passées aux communes.

M. BILLARD assure que l'information a bien été transmise mais il revérifiera.

Mme SAHUT demande s'il y a des choses pour les écoles.

M. CHEMIN indique que cette année, dans le parc du CERT, un sentier pour les enfants avec 13 panneaux pédagogiques a été créé et fait partie de l'offre touristique relayée par l'intercommunalité Caux Austreberthe : le parcours d'Aléa la grenouille.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, M. le Président remercie les participants pour leur présence à ce conseil et clôt la séance.

\*\*\*

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20261008-D\_2026\_56-DE